

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

**N°2023/DELIB/021**

**Objet :**

*Attribution d'une  
subvention au  
Centre Communal  
d'Action Sociale*

**Rapporteur :**

*Renée SOVERA*

**Séance du 5 avril 2023**

*L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Madame Renée SOVERA, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de  
Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 mars 2023, relatif à  
l'attribution d'une subvention de 52 812.86 € au Centre Communal  
d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2023 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention 2023 de 52 812.86 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,
- D'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Madame Renée SOVERA,  
Secrétaire de séance

Publié le : 13 AVR. 2023

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 AVR. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

